

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le 20 novembre à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 12 novembre 2020, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation jusqu'au 16/02/2021 de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	Ex.
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	X
15		T	Antonio	QUESADA	Ex.
16		T	André	BASILLE	Ex.
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
	S	Michel	LEMESLE		
18	3	T	Didier	TERRIER	Ex.
19		T	Carmen	BLEAUDY	
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
	S	Emmanuel	CAUCHY		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	Ex.
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	X
34		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex.
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	Ex.
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Ex.
51	10	T	Antoine	MAUGER	X
52		T	Philippe	PECKRE	Ex.
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	Ex.
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	Ex.
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	Ex.
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	X
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	Ex.
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILÉUR	1
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Christian GRANCHER	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
4	Jean-Marie JEANNE	1	Hervé LEPILÉUR	1
5	Jean-Michel ARGENTIN	1	Patrick LEFEBVRE	1
6	Daniel LEMESLE	1	Patrick FONTAINE	1
7	André BASILLE	2	Claire GUÉROULT	2
8	Claude BAUDRY	2	Claire GUÉROULT	2
9	Antonio QUESADA	2	Gérard MOIZAN	2
10	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
11	Thierry LECARPENTIER	3	Gilles LARCHER	3
12	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
13	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4
14	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
15	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
16	Laurent VASSET	5	Cécile SINEAU-PATRY	3
17	Guillaume PERUISSET	5	Eric SCARANO	5
18	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
19	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
20	Joël DESCHAMPS	6	Daniel LEGROS	6
21	Jean-Louis LUC	7	Xavier VANDENBULCKE	7
22	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
23	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAEGHE	9
24	Léon BACHELOT	9	Bernard LUCAS	9
25	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
26	Philippe PEKRE	10	Chantal COTTEREAU	10
27	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
28	Gérard LEPEUPLE	10	Patrice AUVRAY	10
29	Pierre SORIN	11	Frédéric CANTO	11

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
30	René GUEUDIN	11	Frédéric CANTO	11
31	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
32	Jean-Pierre TROLEY	12	Daniel ROCHE	12
33	Jean-Claude BECQUET	13	Rémy TERNISIEN	13
34	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
35	Gérard LESUEUR	14	Gérard LEGER	14
36	François DUPUIS	16	Yves LOISEL	16

Assistaient également à la séance :

- M. Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- Mme Agnès GANDON, Directrice du pôle transition énergétique du SDE76,
- Mme Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76.

Cécile SINEAU-PATRY accueille les représentants cités ci-avant et les remercie de leur présence. Elle explique qu'il a été difficile d'organiser cette réunion, dans le contexte covid, l'Etat n'ayant publié sa loi d'urgence sanitaire que ce dimanche.

Elle souligne sa volonté de ne pas faire prendre de risque pour leur santé aux élus, et qu'elle a ainsi proposé d'utiliser la possibilité ouverte de réduire le quorum au tiers des représentants

Par ailleurs, elle remercie Monsieur Yves LOISEL maire de Sierville pour la mise à disposition de la salle des fêtes Albert Petit.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Madame la Présidente rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement présents.

	Représentants en exercice	Quorum (1/3 des membres)	Représentants présents	Pouvoirs (2 maximum par membre)	Total
Nombre de suffrages	83	28	36	36	72

La présidente indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Madame Claire GUÉROULT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL DES 13 FEVRIER, 10 SEPTEMBRE ET 15 OCTOBRE 2020

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve les procès-verbaux de la réunion du 16 janvier 2020, de la réunion du 10 septembre 2020 et de la réunion du 15 octobre 2020, lesquels ont été préalablement transmis à tous les représentants avec l'invitation.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

La présidente donne la parole à Yves LOISEL, afin qu'il présente les dispositions prises au SDE76 pour faire face à la situation sanitaire liée au covid-19.

Yves LOISEL annonce les dispositions et précise que les agents du syndicat sont en télétravail 4 jours sur 5 et ne passent ainsi qu'une journée maximum au bureau par semaine. Cependant, toutes les activités et missions sont maintenues et aucun chantier n'est arrêté.

Grâce à ce plan de continuité de l'activité, aucun agent du SDE76 n'est touché par le covid. Egalement, chaque agent cas-contact a pu être isolé en télétravail. Yves LOISEL précise qu'il suit les tableaux de bord de l'activité des équipes avec le DGS. Cet autocontrôle montre que l'activité des services est normale au SDE76.

La présidente félicite les équipes du SDE76, demande qu'on transmette aux agents les remerciements des élus, et remercie Yves LOISEL pour son implication dans sa délégation d' élu référent covid.

-- 0 --

La présidente informe l'assemblée des délégations qu'elle a données aux 13 vice-présidents, en précisant qu'elles sont données dans l'ordre des CLÉ :

CLÉ	Délégation	Vice-président(e)
CLÉ n° 1	Finances	Hervé LEPILEUR
CLÉ n° 2	Mobilité durable	Claire GUÉROULT
CLÉ n° 4	Ressources humaines	Marcel VAUTIER
CLÉ n° 5	Transition énergétique	Laurent VASSET
CLÉ n° 6	Relations extérieures	Jean-François BLOC
CLÉ n° 7	Travaux	Xavier VANDENBULCKE
CLÉ n° 9	Informatique / SIG	Fabienne VERHAEGHE
CLÉ n° 10	Télécommunication électronique	Chantal COTTEREAU
CLÉ n° 11	Concessions Electricité et Gaz	Imelda VANDECANDELAERE
CLÉ n° 12	Accès à l'énergie	Daniel ROCHE
CLÉ n° 13	Entretien Eclairage Public	Rémy TERNISIEN
CLÉ n° 14	SPIC	Jérôme GRISEL
CLÉ n° 16	Communication – covid 19	Yves LOISEL

2.1. La Présidente donne ensuite la parole au DGS, Patrick DE WIT, pour qu'il rappelle les décisions prises par Patrick CHAUVET depuis le comité syndical du 13/02/2020 dans le cadre des prérogatives fixées par l'état d'urgence

- D2020/06/10-01-reconduction de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D2020/06/10-02 – sous-programme 2020 d'extension du CAS FACÉ,
- D2020/06/10-03 – sous-programme 2020 de renforcement du CAS FACÉ,
- D2020/06/10-04 – sous-programme 2020 d'enfouissement du CAS FACÉ,
- D2020/06/10-05 – sous-programme 2020 de sécurisation fils nus faible section du CAS FACÉ,
- D2020/06/10-06 – sous-programme 2020 de sécurisation fils nus du CAS FACÉ,
- D2020/06/10-07 – RESSOURCES HUMAINES-autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois,
- D2020/06/16-01-BUDGET-Décision Modificative n°1 du budget annexe SPIC SDE76 solaire 2020.

2.2. Ensuite, le DGS, à la demande de la Présidente, rend compte des délibérations prises par le bureau, sous la présidence de Patrick CHAUVET, entre le comité syndical du 13/02/2020 et celui du 10/09/2020 dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014

- BUREAU-2020/06/10-01-autorisation donnée au président de signer la convention de partenariat relative à la mobilité durable GNV avec GRDF,
- BUREAU-2020/06/10-02-IRVE-sollicitation de la commune de Saint-Jean-de-Folleville,
- BUREAU-2020/06/10-03-MÉTHANISATION-convention entre le SDE76 et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Cléville,
- BUREAU-2020/06/10-04-MÉTHANISATION-convention entre le SDE76 et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Bosc-Édeline.

2.3. Puis la Présidente demande au DGS d'informer l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis le comité syndical du 13/02/2020

n°	objet du marché	état	date de notification
2020-01	Travaux électricité, éclairage public, télécom, télédistribution, travaux programmés et inopinés 20 lots	attribués le 21/07/2020	Les 27/10/2020 et 28/10/2020
2020-02	Etude juridique sur adhésion au SDE76 de la ville de EU	attribué	25 03 2020
2020-03	achat 8 ordinateurs portables	attribué	11 03 2020
2020-04	AMO pour passation marchés (AC et MS) achat électricité et gaz	attribué	19 05 2020
2020-05	achat 2 ordinateurs portables	attribué	31 03 2020
SOL2020-08	maîtrise d'œuvre installations centrales solaires photovoltaïques	attribué	29 07 2020
2020-10	achat de 8 ordinateurs portables et 40 casques	attribué	13 05 2020

2.4. La Présidente présente les 4 agents nouvellement arrivés au SDE76 :

- Alban GOETHALS occupe le poste de Chargé de mission efficacité énergétique des bâtiments au sein du pôle transition énergétique depuis le 15 septembre.
- Pierre BOUCHER occupe le poste de Gestionnaire de la maintenance en l'éclairage public en binôme avec Elodie LEMERY, au sein du pôle technique depuis le 28 septembre.
- Philippe NOTHEAUX prend la suite de Yannick LECLERC et occupe le poste de Technicien chargé d'opérations réseaux secs au sein du pôle technique depuis le 1^{er} octobre.
- Peggy MOUSSIE occupe le poste de Responsable du service efficacité énergétique des bâtiments au sein du pôle transition énergétique depuis le 1^{er} octobre.

2.5. Enfin, la Présidente donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le comité syndical du 13/02/2020

3. Délégations pouvant être accordées à la Présidente

Il est fait part que :

- conformément à l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 art. 13 à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer à la Présidente certaines attributions, afin de faciliter la gestion courante du syndicat,
- la Présidente doit rendre compte au comité syndical lors de chaque séance des décisions qu'elle a prises.

Il est proposé d'attribuer à la Présidente les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées pour le service public de l'électricité ;
2. de procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; notamment les conventions d'emprunts entre les tiers et le SDE76, ainsi que leurs avenants, pour le solde des emprunts antérieurs à la fusion du SDE76 avec les syndicats primaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'entretien de l'éclairage public ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 20 000 € fixée par le comité syndical ;
13. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
14. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux du SDE76 ;
15. d'autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, notamment le CNAS, la FNCCR et le CDG76 ;
16. et, pour assurer le bon fonctionnement courant du syndicat, d'autoriser la Présidente à signer les actes notariés parfois nécessaires pour acter les conventions de passage de câbles divers en domaine privé, les servitudes correspondantes et les achats de terrains pour les travaux d'édification de postes de transformation.

Après avoir ouï cet exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCORDE** les délégations susmentionnées à sa présidente, étant entendu qu'à chaque réunion du Comité Syndical seront portées à la connaissance des représentants les décisions qui auront été prises dans le cadre de ces délégations.

4. Délégations de l'assemblée au bureau

VU :

- l'article L 5211-10 du CGCT,
- les statuts du SDE76,

CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente indique que le comité syndical doit adopter une délibération spécifique aux délégations qu'il souhaite donner au bureau.

Elle rappelle toutefois que le bureau ne peut recevoir de délégation pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-13 du CGCT,
- les dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

- l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,

Après avoir ouï cet exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents,

- **DECIDE** de donner pouvoir au bureau, pour la durée du mandat, pour :
 - la programmation pluriannuelle :
 - ✓ établir le programme de renforcement à étudier notamment le choix des fiches de travaux, à prioriser pour maintenir la qualité de la distribution et sécuriser le réseau au bénéfice des territoires à desservir,
 - ✓ établir la liste définitive des travaux d'effacement et d'éclairage public à retenir,
 - ✓ établir les derniers arbitrages au vu des travaux délibérés par les adhérents au fil de l'eau dans les limites autorisées par le vote de l'assemblée, en mixant si besoin les enveloppes attribuées à chaque CLÉ,
 - les conventions :
 - ✓ approuver tous les avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation, qui ont pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du SDE76,
 - ✓ prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :
 - conclus sans effet financier pour le SDE76,
 - ou ayant pour objet la perception par le SDE76 d'une recette,
 - ou dont les engagements financiers pour le SDE76, en son nom ou en qualité de délégataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT, sauf les conventions de délégation de service public et leurs avenants.
 - les finances :
 - ✓ souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget annuel voté pour une durée maximale de 12 mois,
 - ✓ fixer un seuil au-delà duquel le receveur n'engage pas de poursuite,
 - ✓ se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,
 - ✓ se prononcer sur l'indemnité de conseil du receveur,
 - ✓ décider du renouvellement de l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et d'accepter les cotisations correspondantes,
 - ✓ autoriser les demandes de subventions au profit du SDE76 et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires (notamment avec le FACÉ et le Département de Seine-Maritime),
 - le patrimoine :
 - ✓ constater les désaffectations visées par l'article L 1321-3 du CGCT,
 - ✓ procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant au SDE76,
 - le personnel :
 - ✓ fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
 - ✓ fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article 3.1° et 2° de la loi du 26/01/1984 dans les conditions suivantes :
 - accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
 - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
 - ✓ définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion,
 - ✓ fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires,

- ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26/01/1984,
 - ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT,
 - ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de gestion de service et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT,
 - ✓ dans le cadre de l'article 11 de la loi du 11/07/1983, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la collectivité à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est supérieur à 800 € par dossier,
 - ✓ déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,
 - ✓ déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents,
 - ✓ fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la collectivité,
 - ✓ approuver le remboursement des frais de mission des membres de la collectivité correspondant à l'article L2123-18 du CGCT,
- divers :
- ✓ approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF, ...),
- **PRECISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
 - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par sa délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
 - **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

5. Adoption du règlement intérieur du SDE76

VU :

- L'article L 2312-1 du CGCT qui fixe les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- L'article L 2121-12 du CGCT qui fixe les conditions de consultation, par les représentants, des projets de contrats ou de marchés,
- L'article L 2121-19 du CGCT qui fixe les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- L'article L 2121-8 (transposable, en vertu de l'article L 5211-1, aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants) du CGCT demande que le règlement intérieur de notre collectivité locale soit adopté dans les 6 mois qui suivent son installation,
- La délibération n° 2019/06/21-04 du 21 juin 2019 adoptant le règlement intérieur du SDE76,

CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente précise que le règlement intérieur du SDE76 en date du 21 juin 2019 doit être modifié pour respecter la réglementation.

Puis elle donne lecture du règlement et le propose au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte** le règlement intérieur du SDE76 ci-dessous.

Projet de règlement intérieur

Article 1 : Périodicité des réunions

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

La présidente peut réunir le comité aussi souvent que les affaires l'exigent. La présidente est tenue de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du comité syndical.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par la présidente. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du comité par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du comité.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. La présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

La présidente fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour instruction, au bureau ou aux commissions compétentes, sauf décision contraire de la présidente, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du comité, la présidente est tenue de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Tout membre du comité a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du comité syndical qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du comité peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par la présidente.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du comité dans les services compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du comité.

Article 5 : Questions orales

Les membres du comité ont le droit d'exposer en séance du comité des questions orales ayant trait aux affaires du comité syndical.

Lors de cette séance, la présidente répond aux questions posées oralement par les membres du comité.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, la présidente peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du comité spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats (*sauf à la demande de la majorité des membres présents*).

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration du comité syndical

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du comité auprès de l'administration du comité syndical, devra être adressée à la présidente.

Article 7 : Commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, est présidée par la présidente du SDE76 ou par le(la) vice-président(e) qui en a reçu la délégation.

Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 8 : Commission d'appel d'offres et commission de délégation des services publics

La commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics sont constituées par la présidente ou son représentant, et par cinq membres du comité syndical élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics est régi par les dispositions du code de la commande publique et CGCT.

Tenue des réunions du comité syndical

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le président et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances, affaires générales et contrôle de concession,
- Travaux et transition énergétique,
- Communication.

La présidente du SDE76 préside les commissions. Elle peut déléguer à cet effet un(e) vice-président(e) ou un membre du comité syndical.

Si nécessaire, le comité syndical peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le DGS ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 9 bis : Les commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Le SDE76 dispose de 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ).

Le(la) vice-président(e) ou la présidente élu(e) au sein d'une CLÉ est chargé(e) de l'animation de la réunion de celle-ci.

Ces commissions ne sont pas publiques, peuvent y participer tous les élus de nos adhérents et des personnalités qualifiées, sur invitation.

Lieux d'information et d'échange, les réunions de CLÉ ne nécessitent pas de quorum.

Article 9 ter : La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Elle dispose de son propre règlement intérieur.

Article 9 quater : Le SPIC SDE76 solaire

Il dispose de son propre règlement intérieur.

Article 10 : Présidence

La présidente, ou à défaut celui qui le remplace, préside le comité syndical.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du(de la) président(e) est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

La présidente vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaire(s) les preuves des votes et en proclame les résultats. Elle prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Quorum

Le comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulière, le comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la présidente adresse aux membres du comité une seconde convocation. Cette seconde convocation doit

expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le comité pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Pouvoirs

En l'absence du représentant qui le supplée (1 suppléant par CLÉ), un membre empêché peut donner à un autre représentant titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, qui n'est valable que pour une séance.

Article 13 : Secrétariat

Au début de chaque réunion, le comité nomme un secrétaire.

Article 14 : Publicité des réunions

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu, dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du comité syndical sont publiques.

Article 16 : Huis clos

A la demande de la présidente ou de trois membres du comité, le comité syndical peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

Article 17 : Police des réunions

La présidente a seule la police de l'assemblée.

Elle peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre.

Organisation des débats

Article 18 : Déroulement des réunions

La présidente appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

La présidente peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du comité peut également demander cette modification. Le comité accepte à la majorité absolue. Chaque point est résumé oralement par la présidente ou par un rapporteur désigné par la présidente.

Article 19 : Débats ordinaires

La présidente donne la parole aux membres du comité qui la demandent. Elle détermine l'ordre des intervenants en respectant alternativement les avis pour et contre.

Article 20 : Débats d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours avant la réunion, les documents sur la situation financière du SDE76, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement*) sont à la disposition des membres du comité.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il peut toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

Article 21 : Suspension de séance

La présidente prononce les suspensions de séance.

Le comité peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

Article 22 : Amendements

Des amendements ou des projets peuvent être proposés à la discussion des membres du comité.

Article 23 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). Le vote a lieu à bulletin public si un quart des membres présents en fait la demande. Les noms des votants sont inscrits dans le procès-verbal, ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit d'une nomination.

Dans le cas d'une nomination, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin à la majorité relative des suffrages exprimés.

A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le comité syndical vote de l'une des trois manières suivantes : - à main levée, - au scrutin public par appel nominal, - au scrutin secret. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par la présidente et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le comité syndical peut décider de recourir au vote électronique pour les décisions pour lesquelles le vote à bulletin secret est requis, ou de procéder à un vote à bulletin secret sous un format classique si le comité syndical le demande. De plus, le comité syndical peut également recourir au vote électronique pour l'ensemble des délibérations soumises au vote à bulletin public.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par la Présidente doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 24 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents, sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 25 : Désignation des délégués

Le comité syndical désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement.

6. ÉLECTIONS – élection des membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres prévue au L 1411-2 du CGCT

VU :

- L'article L 2121-21 du CGCT qui indique que le vote est à bulletin secret, sauf si le comité décide à l'unanimité de ne pas y recourir,
- La délibération n° 2020/09/10-02 qui fixe les conditions de dépôt des listes,

PROPOSITION :

La présidente demande au comité s'il souhaite une élection à scrutin secret ou un vote à main levée.

A l'unanimité, il est demandé un vote à main levée.

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions rappelées ci-dessus sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Hervé LEPILEUR Laurent VASSET Xavier VANDENBULCKE Jérôme GRISEL Gérard GOUPIL		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de présents : 36	Suffrages exprimés : 72		
Nombre de pouvoirs : 36	Nombre de votants : 72		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	72		

Membres titulaires élus :

- ✓ **Hervé LEPILEUR**
- ✓ **Laurent VASSET**
- ✓ **Xavier VANDENBULCKE**
- ✓ **Jérôme GRISEL**
- ✓ **Gérard GOUPIL**

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions rappelées ci-dessus sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Rémy TERNISIEN Daniel ROCHE André-Pierre BOURDON Yannick PRIGENT Daniel GRESSENT		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de présents : 36	Suffrages exprimés : 72		
Nombre de pouvoirs : 36	Nombre de votants : 72		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	72		

Membres suppléants élus :

- ✓ **Rémy TERNISIEN**
- ✓ **Daniel ROCHE**
- ✓ **André-Pierre BOURDON**
- ✓ **Yannick PRIGENT**
- ✓ **Daniel GRESSENT**

7. ÉLECTIONS – élection des membres de la Commission Permanente des Délégations de Service Public prévue au L 1411-1 du CGCT

VU :

- L'article L 2121-21 du CGCT qui indique que le vote est à bulletin secret, sauf si le comité décide à l'unanimité de ne pas y recourir,
- La délibération n° 2020/09/10-01 qui fixe les conditions de dépôt des listes,

PROPOSITION :

La présidente demande au comité s'il souhaite une élection à scrutin secret ou un vote à main levée. A l'unanimité, il est demandé un vote à main levée.

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions rappelées ci-dessus sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Imelda VANDECANDELAERE Xavier VANDENBULCKE Daniel ROCHE Frédéric CANTO Bernard LUCAS	/	/

Il est procédé au scrutin :

Nombre de présents : 36		Suffrages exprimés : 72	
Nombre de pouvoirs : 36		Nombre de votants : 72	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	72	/	/

Membres titulaires élus :

- ✓ **Imelda VANDECANDELAERE**
- ✓ **Xavier VANDENBULCKE**
- ✓ **Daniel ROCHE**
- ✓ **Frédéric CANTO**
- ✓ **Bernard LUCAS**

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions rappelées ci-dessus sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Fabienne VERHAEGHE Francis BELLENGER Jean-François BLOC André-Pierre BOURDON Bruno GENDRON	/	/

Il est procédé au scrutin :

Nombre de présents : 36	Suffrages exprimés : 72
-------------------------	-------------------------

Nombre de pouvoirs : 36		Nombre de votants : 72	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	72		

Membres suppléants élus :

- ✓ **Fabienne VERHAEGHE**
- ✓ **Francis BELLENGER**
- ✓ **Jean-François BLOC**
- ✓ **André-Pierre BOURDON**
- ✓ **Bruno GENDRON**

8. ÉLECTIONS – élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

VU :

- L'article 1413-1 du CGCT qui prévoit la création d'une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public en gestion déléguée,

CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente fait part qu'il convient de renouveler la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics que le syndicat confie à des tiers par convention délégation : concession électrique, concession gaz, bornes de recharge de véhicules, SPIC SDE76 solaire.

Puis Madame la Présidente précise :

- que cette commission, présidée par la présidente du SDE76, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,
- que la commission examine chaque année, sur le rapport de sa présidente, les rapports des délégataires de service public,
- qu'elle est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le comité du SDE76 ne délibère sur le lancement d'une nouvelle consultation pour de nouvelles délégations.

Madame la Présidente propose, outre la présidente, de fixer à quatre le nombre d'élus titulaires et procède ensuite à un appel de candidatures.

Les quatre représentants suivants font acte de candidature :

- **Imelda VANDECANDELAERE,**
- **Xavier VANDENBULCKE,**
- **Daniel ROCHE,**
- **Frédéric CANTO.**

Puis Madame la Présidente propose de retenir comme Associations Locales représentatives :

- la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime,
- l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir Rouen »,
- l'Union Départementale des Associations Familiales.

Personne ne demandant le vote à bulletins secrets, il est procédé au vote à mains levées

A l'unanimité des Membres présents, les représentants susmentionnés sont élus Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Comité Syndical confirme également, à l'unanimité, la proposition de Madame la Présidente de retenir comme Associations Locales représentatives :

- **la Chambre d'Agriculture,**
- **l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »,**
- **l'Union Départementale des Associations Familiales,**

à charge pour chacune de ces Associations de désigner un Membre Titulaire.

9. ÉLECTIONS – désignation d'un délégué du SDE76 au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Madame la Présidente expose qu'en adhérant au CNAS, notre collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, notre collectivité contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local, grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel.

Puis, la présidente rappelle que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus, ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter notre collectivité au sein du CNAS.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Marcel VAUTIER représentant de la CLÉ n° 4, fait acte de candidature.

Personne ne demandant le vote à bulletins secrets, il est procédé au vote à mains levées.

A l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **DESIGNE Marcel VAUTIER** délégué du SDE76 au collège des élus du CNAS,
- **DESIGNE Xavier NEUVILLE** délégué des agents au CNAS.

10. Désignation des 5 membres du conseil d'exploitation de la régie SDE76 solaire et approbation du règlement intérieur

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le décret du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,
- La délibération n°2018/10/18-02 du 18 octobre 2018, portant création d'une régie SDE76 solaire,

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 a créé une régie à la seule autonomie financière pour gérer l'activité de service public industriel et commercial liée à l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable en réalisant des projets solaires photovoltaïques,
- Que pour la gestion de la régie SDE76 Solaire, il convient d'adopter un règlement intérieur permettant le bon fonctionnement de celle-ci,
- Que la présidente propose pour le conseil d'exploitation de cette régie les 5 membres suivants :

- **Hervé LEPILEUR,**
- **Laurent VASSET,**
- **Jean-François BLOC,**
- **Rémy TERNISIEN,**
- **Jérôme GRISEL.**

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter le règlement intérieur de la régie SDE76 Solaire ci-annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la régie SDE76 Solaire ci-après,
- **APPROUVE** la proposition de la présidente de désigner Messieurs Hervé LEPILEUR, Laurent VASSET, Jean-François BLOC, Rémy TERNISIEN et Jérôme GRISEL membres du conseil d'exploitation.

REGIE SDE76 Solaire

REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE

Règlement intérieur

Le présent règlement est conforme aux statuts adoptés par le comité syndical.

Article 1 : le conseil d'exploitation est présidé par le président et, à défaut, par le vice-président.

Article 2 : le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole.

Article 3 : le conseil d'exploitation ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de toutes questions soumises à délibération. Si le quorum n'est pas atteint, à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie l'examen de la délibération dans les 15 jours qui suivent. Les pouvoirs donnés par les membres du conseil absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. En cas d'égalité des voix, la voix de son président est prépondérante.

Article 4 : les votes interviennent à main levée, sauf sur demande d'un tiers des représentants ou si un mode de scrutin est imposé par des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 5 : le conseil d'exploitation délibère sur les affaires pour lesquelles le conseil syndical ou le bureau syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Le conseil d'exploitation dispose également de missions consultatives et de contrôles sur les affaires soumises au comité syndical ou au bureau syndical.

11. Adoption des conventions-type relatives au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et autorisation de signature des conventions sur les territoires du Pays de Bray et de Caux Seine Agglo

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 02 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- La délibération n°2019/11/07-06 du SDE76 se portant candidat à l'Appel à Manifestation d'intérêt ACTEE avec le Département 76, visant, d'une part, à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics et à remplacer les énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone et, d'autre part, à fédérer les acteurs,
- La délibération du 13 février 2020 relative au lancement des actions relatives au programme ACTEE1 (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) et notamment la signature de la charte de partenariat entre le SDE76 et le Département,

CONSIDÉRANT :

- Que par courrier du 31 mars 2020, le président du PETR du Pays de Bray a sollicité le SDE76 afin d'offrir un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation des bâtiments publics aux communes du territoire du Pays de Bray.
- Que, par courrier du 23 juillet 2020, Caux Seine Agglo a également demandé à bénéficier de cette offre sur son territoire.
- Que le SDE76 a formalisé un partenariat avec le Département afin de structurer un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation énergétique pour les bâtiments publics des communes. Cette charte de partenariat signée le 1^{er} juillet 2020 définit nos engagements réciproques : pour le SDE76, il est précisé, entre autres, son engagement à développer progressivement un service opérationnel de techniciens sur les territoires non couverts par un service analogue et à une maille cohérente, et à proposer la gratuité du service (pour les missions réalisées en interne).
- Que le SDE76 et le Département ont candidaté et ont été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt national ACTEE 1 qui a pour but d'organiser de manière cohérente et mutualisée les actions d'efficacité énergétique. Ce prix a permis de lancer deux recrutements financés à hauteur de 80 % pendant un an environ. Un chargé de mission est arrivé au 15 septembre et la responsable du service est arrivée le 1^{er} octobre.
- Que le diagnostic réalisé en 2019 concluait qu'un conseil énergie pouvait prendre en charge un territoire couvrant au maximum une population de 40 000/50 000 habitants, et que désormais le contenu du service devra être plus complet qu'auparavant (du conseil à l'accompagnement aux travaux et au financement).

PROPOSITION :

- Répondre favorablement aux demandes des deux collectivités, le PETR du Pays de Bray et Caux Seine Agglo, en offrant un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics aux communes de leur territoire et adhérentes du SDE76, et d'établir une convention-type de partenariat entre le SDE76 et les collectivités,
- Formaliser une convention-type d'adhésion des communes au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique,

- Affecter Alban GOETHALS à temps plein sur le territoire du PETR du Pays de Bray, regroupant 112 communes adhérentes au SDE76 pour près de 49 000 habitants.
- Affecter Peggy MOUSSIÉ à temps plein pour un deuxième territoire, Caux Seine Agglo, regroupant 45 communes adhérentes au SDE76 pour 41 000 habitants. Madame MOUSSIÉ aura également des responsabilités managériales en plus des dossiers opérationnels à gérer et devra créer avec ses collaborateurs de nouveaux outils techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du service.

Marcel VAUTIER soutient cette proposition. Jérôme GRISEL, pour sa part, rappelle que le PETR avait un agent depuis 10 ans et qu'il était en attente de poursuivre avec les services du SDE76, il demande à ce que le SDE76 fasse attention à Gournay-en-Bray et Saint-Saëns, qui ne sont pas adhérentes.

Agnès GANDON, Directrice du pôle transition énergétique au SDE76, précise l'objet et l'étendue de la convention proposée, notamment sa durée de 6 ans. Le travail est organisé en coopération avec l'intercommunalité, qui soit assurer la promotion du service, mais au bénéfice de la commune.

La présidente souhaite qu'un point d'étape soit régulièrement réalisé sur le ressenti, l'action, le résultat des travaux de terrain.

Chantal COTTEREAU ajoute qu'une délibération est attendue par le PETR du Pays Dieppois.

Cécile SINEAU-PATRY rappelle que nous travaillons avec les communes, nous nous inscrivons dans la durée sur ce territoire. Puis nous ferons de la prospective grâce au travail conjoint de Laurent VASSET et Agnès GANDON.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité décide :

- **D'ACCEPTER** la demande des deux collectivités, le PETR du Pays de Bray et Caux Seine Agglo, d'offrir un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics aux communes de leur territoire et adhérentes au SDE76,
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de partenariat entre le SDE76 et les collectivités partenaires, relatif au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et la rénovation thermique des bâtiments publics dont la convention-type est en annexe,
- **D'AUTORISER** la Présidente à négocier et signer les conventions de partenariat, basées sur cette convention-type avec le PETR du Pays de Bray et avec Caux Seine Agglo,
- **D'AFPECTER** Alban GOETHALS, en tant que chargé de mission Efficacité énergétique bâtiments, à temps plein sur le territoire du PETR du Pays de Bray, regroupant 112 communes adhérentes au SDE76,
- **D'AFPECTER** Peggy MOUSSIÉ, responsable du service Efficacité énergétique bâtiments, à temps plein sur le territoire de Caux Seine Agglo regroupant 45 communes adhérentes au SDE76,
- **D'APPROUVER** le modèle de convention d'adhésion des communes au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments, dont la convention-type est en annexe,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions d'adhésion au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique avec les communes volontaires des territoires du Pays de Bray et de Caux Seine Agglo.

12. Adhésion à Biomasse Normandie / Programme Bois-énergie Normandie

VU :

- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/03/30-01 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2018-2020),

CONSIDÉRANT :

Par courrier du 12 octobre 2020 adressé à l'Entente des 5 syndicats d'énergie normands, Biomasse Normandie sollicite le Territoire d'Énergie Normandie pour un second soutien financier de 75 000 € sur 3 ans (25 000 €/an pour 5 syndicats normands), soit 5 000 € par an et par syndicat.

L'association régionale anime depuis 1995 le Plan Bois Energie et Développement Local sur le territoire normand (financé par l'ADEME, la Région, le FEDER) pour structurer l'approvisionnement en combustibles bois et développer les projets de chaufferies bois-énergie collectives.

Observant la récente montée en compétence des syndicats d'énergie normands pour le développement d'opérations de chaufferies collectives bois-énergie avec réseaux de chaleur en zone rurale, Biomasse Normandie propose son expertise, issue des 35 ans de retour d'expérience sur le sujet, pour accompagner les syndicats d'énergie dans cette prise de compétence.

L'accompagnement proposé par Biomasse Normandie (à la carte) est le suivant :

- Orienter les maîtres d'ouvrage publics vers les syndicats d'énergie pour bénéficier d'un appui à la mise en œuvre de leurs projets,
- Aider les syndicats d'énergie à analyser les projets au stade des études d'opportunité et à rédiger les pièces techniques des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, d'approvisionnement bois-énergie et d'exploitation - maintenance des installations,
- Aider les syndicats d'énergie au montage des dossiers de demande de financement auprès de l'ADEME, la Région et l'Europe,
- Aider les syndicats d'énergie à définir les tarifs de vente de chaleur et à mettre en place un service public industriel et commercial.

PROPOSITION :

La présidente propose de bénéficier d'un appui technique solide pour la réalisation d'études d'opportunité de création de chaufferies collectives et réseaux de chaleur bois-énergie dispensées dans le cadre du conseil en énergie à destination des communes.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité décide :

- **DE SOUTENIR** Biomasse Normandie ;
- **DE LIMITER** ce soutien à 15 000 € pour 3 ans, soit 5 000 € par an ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer la convention de financement à intervenir.

13. Adhésion à Biomasse Normandie / Plan Méthanisation Normandie

VU :

- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/03/30-01 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2018-2020)/Plan Méthanisation,

CONSIDÉRANT :

Par courrier du 12 octobre 2020 adressé à l'Entente des 5 syndicats d'énergie normands, Biomasse Normandie sollicite le renouvellement du soutien financier du Territoire d'Energie Normandie au Plan Méthanisation Normandie de 45 000 € sur 3 ans (15 000 €/an pour 5 syndicats normands), soit 3 000 € par an et par syndicat.

Biomasse pilote depuis 3 ans ce programme « filière » soutenu financièrement par l'ADEME, la Région, le FEDER et les syndicats d'énergie normands, avec le concours technique de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le travail des acteurs permet de participer à faire aboutir de nombreux projets de méthanisation sur notre territoire.

Aujourd'hui, en renouvelant notre adhésion, nous pourrons :

- ✓ participer à atteindre les objectifs 2030 du SRADDET 2020 de la Région (multiplication par 5 des consommations d'énergie finale/2015 produite par la filière méthanisation),
- ✓ résoudre les problématiques associées à l'accueil des projets : acceptabilité sociale, maillage des réseaux gaz, gestion du digestat, etc.
- ✓ soutenir la filière méthanisation dans la continuité de nos précédentes délibérations.

PROPOSITION :

La présidente propose de renouveler pour une durée de 3 ans notre adhésion à Biomasse Normandie pour un montant maximal de 9 000 €.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité décide :

- **DE SOUTENIR** Biomasse Normandie ;
- **DE LIMITER** ce soutien à 9 000 € pour 3 ans, soit 3 000 € par an ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer la convention à intervenir.

14. Rapport sur l'activité 2019 du syndicat

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L5211-39, qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSIDÉRANT :

- le rapport sur l'activité 2019 présenté ce jour en séance par Yves LOISEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le rapport sur l'activité 2019 ;
- **INVITE** chaque maire de nos communes adhérentes à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

15. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2021

Hervé LEPILEUR présente et propose de reconduire le règlement des subventions pour l'année 2021 et elle en donne lecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **PRÉCISE** que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2021 seront les suivants pour les travaux programmés :

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	95 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %

- **PRÉCISE** que le pourcentage de prise en charge du SDE76 en 2021 pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral, est de 95 %,
- **PRÉCISE** pour 2021 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Barème travaux programmés	Plafonds de dépenses subventionnables	Plafonds de dépenses subventionnables :
		- en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €	6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	900 €	1 200 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, ballast ferromagnétique, driver	Jusqu'à 8 mètres	1 800 €
	9 mètres	1 900 €
	10 mètres	2 000 €
	11 mètres	2 100 €
	12 mètres	2 200 €
		2 600 €

- **PRÉCISE** pour 2021 les participations du SDE76 en gaz :

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 ^{er} établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O

- **PRÉCISE** pour 2021 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhérent < 5 000 hab	1 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1 €/élément de signalisation lumineuse.
Adhérent ≥ 5 000 hab	0,50 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- **PRÉCISE** pour 2021 le tarif public de génie civil de desserte en adduction téléphonique sur les fourreaux de télécommunication propriété du SDE76 :

matériel, main d'œuvre, déplacement	prix HT	prix TTC
étude	321,00	385,20
<i>en fonction du mètre linéaire de Génie Civil</i>		
adduction téléphonique sous trottoir premier mètre indivisible	414,33	497,20
adduction téléphonique sous trottoir par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	160,25	192,30
adduction téléphonique sous chaussée premier mètre indivisible	465,94	559,13
adduction téléphonique sous chaussée par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	207,89	249,47
adduction téléphonique souterraine premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	sur mesure	
réfection de surface par mètre linéaire	selon BPU du SDE76 en vigueur	

- **PRÉCISE** pour 2021 les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Déploiement de nouvelles bornes sous conditions.

Nature de la dépenses	Participation des communes adhérentes au SDE76, de la CCCA ou du Département (aires de covoiturage, etc.)	Participation pour une borne 22 kVA ou 50 kW hors SDE76	
		Pour un EPCI, sauf Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole	Pour une commune non-adhérente ou adhérent uniquement pour un écart
Fourniture et pose borne	0 %	30 %	30 %
Branchement électrique	0 %	100 %	100 %
Exploitation	SDE76	SDE76	SDE76
Dont maintenance	0 %	100 %	100 %
Dont électricité et abonnement	0 %	100 %	100 %
Dont recettes	0 %	100 % reversés - 50 € pour le SDE76	100 % reversés - 50 € pour le SDE76

- **PRÉCISE** pour 2021 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :

- Carte IZIVIA – SDE76 : 10 € TTC,
- Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
- Recharge :
 - Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – IZIVIA,
 - Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.

- **PRÉCISE** pour 2021 le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76

Nature	A la charge de l'adhérent	A la charge du non-adhérent
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 ^{ère} année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

- **PRÉCISE** pour 2021 le tarif du service d'efficacité énergétique du SDE76 :

- ✓ prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76 :

Nature de l'étude	Participation des communes
<ul style="list-style-type: none"> • Audit thermique • Etude de faisabilité bois-énergie • Etude de faisabilité géothermique • Etude de faisabilité solaire thermique • Etude de substitution des énergies fossiles 	30 % du montant TTC jusqu'à consommation de l'enveloppe ACTEE 1

- **PRÉCISE** pour 2021 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	Critères techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Productible du projet ≥ 880 kWh/kWc, - Puissance installée du projet ≥ 25 kWc et ≤ 100 kWc Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à <ul style="list-style-type: none"> - Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc. - Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc Réalisation d'un projet maximum par collectivité.
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

– **PRÉCISE** que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2021 seront les suivants :

- **Inopinés de renforcement du réseau électrique :**

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)

- **Opérations d'aménagement de réseau :**

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

- **Inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement :**

Extension pour puissance de 0 à 36 kva	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	110 €/ ml	40 €/ ml	60 €/ ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux \geq 110€/ml	44 €/ ml	20 €/ ml	30 €/ ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux <110€/ml	40% du coût réel	50% du coût réel	50% du coût réel
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux \geq 110€/ml	66 €/ ml	24 €/ ml	36 €/ ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux < 110€/ml	60% du coût réel	60% du coût réel	60% du coût réel
Extension pour puissance > à 36 kVa et < 250 kVa	quelle que soit la technique		
Base forfaitaire du calcul du barème	4 558 € + 110 €/ ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	1 823 € + 44 €/ ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 €/ ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

- **Inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement :**
60% du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : extensions BT						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5)	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU (*) selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			

(*) CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- Catégorie B : communes rurales.
- Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

– **PRÉCISE** pour 2021 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

• **à titre gratuit :**

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

• **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- | | |
|--|-------|
| ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants | 30 € |
| ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants | 120 € |
| ✓ autres | 120 € |

16. Approbation du programme de travaux 2020 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM)

VU :

- le budget de l'exercice 2020,
- la délibération n° 2019/02/07-22 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du SDE76 avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'éclairage public, électriques et de télécommunications, et qui autorise le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage pendant toute sa durée,
- la convention-cadre signée le 25 juin 2019 pour une durée d'un an reconductible deux fois,
- la décision du Président n° D2020/06/10-01 de reconduire pour un an à compter du 4 juillet 2020 la convention-cadre de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

CONSIDÉRANT :

- la communication par la CULHSM des projets à réaliser au titre des projets 2020 et la capacité financière du SDE76 à mener ces travaux dont le montant figure au budget 2020,

PROPOSITION :

Hervé LÉPILEUR rappelle la relation avec la CU du Havre, présente le programme de travaux 2020 de la CLÉ 1 et propose d'approuver ce programme.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le programme de travaux 2020, suivant les annexes 2 et 3 ci-dessous.

CODE	VILLE	CODE AFFAIRE	LOCALISATION	DESIGNATION	MONTANT NET TC
Annexe 2					
15	ROLLEVILLE	76534-19-M2442	Parking Barbanchon	Eclairage public : extension	8 000,00 €
31	SAINT ROMAIN DE COBLOSC	M876	Parking Briquetterie (stade)	Eclairage public	60 000,00 €
Annexe 3					
01	CAUVILLE SUR MER	76167-20-P011-M3391	Buglise	Eclairage public : investissement curatif	500,00 €
01	CAUVILLE SUR MER	M3203	RD 111 entre impasse de la Ferme fleurie et Marfauville	Effacement	75 000,00 €
01	CAUVILLE SUR MER	76167-20-M3339	Impasse de l'hospice	Eclairage public : renforcement rural	14 000,00 €
01	CAUVILLE SUR MER	76167-20-M3341	Impasse mare ferme fleurie	Eclairage public : renforcement rural	28 000,00 €
02	EPOUVILLE	76238-20-M3078	ZA de coupeauville	Eclairage public : vétusté	17 000,00 €
02	EPOUVILLE	M3475	Rue Joseph Boulard	Eclairage public : investissement curatif	2 000,00 €
03	FONTAINE LA MALLET	76270-20-P012-M3392	Rue des monts Trotins	Eclairage public : investissement curatif	500,00 €
04	FONTENAY	76275-20-P312	Divers	Eclairage public : vétusté	3 000,00 €
04	FONTENAY	76275-20-P183	Rue Saint Michel entre rue du Gros Denier et D111		71 000,00 €
04	FONTENAY	76275-20-P181	Parking salle des fêtes	Autres demandes : électrification borne marché	- €
05	GAINNEVILLE	76296-20-P324	Armoires L et N	Eclairage public : vétusté	2 200,00 €
05	GAINNEVILLE	76296-20-P305	Rue du Stade	Eclairage public : investissement curatif	1 100,00 €
05	GAINNEVILLE	76296-20-P183	Chemin des Hêtres	Aménagement	67 500,00 €
05	GAINNEVILLE	76296-20-M2403	Eglise - armoire M	Eclairage public : passage LED	10 000,00 €
09	MANEGLISE	76404-20-P323	Rue Roger Cuvelier	Eclairage public : vétusté	1 000,00 €
10	MANNEVILLE	76409-20-P020	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	34 000,00 €
12	NOTRE DAME DU BEC	76477-20-P004	Rte Hermeville + du rome	Eclairage public : vétusté	2 000,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-P042	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	73 300,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-P014	Impasse de la découverte	Eclairage public : vétusté	21 000,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-P309	Verlain Rimbaud	Eclairage public : investissement curatif	13 000,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-P310	Impasse des Quesneaux	Eclairage public : investissement curatif	2 500,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-P311	Lotissement les Courils	Eclairage public : investissement curatif	2 500,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-M3182	RD 147 la Chênaie	Mode doux	10 000,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-M3346	Giratoire - Le Comte	Mode doux	15 000,00 €
13	OCTEVILLE	76481-20-M3347	Rue Auguste Le Comte	Mode doux	20 000,00 €
14	ROGERVILLE	76533-20-P314	Divers - armoires D+G+J	Eclairage public : vétusté	3 300,00 €
14	ROGERVILLE	76533-20-M3202	Cote de Rogerville 2ème tranche	Effacement	20 000,00 €
15	ROLLEVILLE	76534-20-P315	Barbanchon + Relais	Eclairage public : vétusté	1 500,00 €

15	ROLLEVILLE	76534-20-P510	Barbanchon - Vanier (suite construction)	Eclairage public : extension	3 200,00 €
15	ROLLEVILLE	76354-20-P511	Rue Bénite	Effacement	50 000,00 €
17	SAINT MARTIN DU MANOIR	76616-20-M2867	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	32 000,00 €
17	SAINT MARTIN DU MANOIR	76616-20-P596	Mise aux normes éclairage parking stade	Eclairage public : extension	2 500,00 €
17	SAINT MARTIN DU MANOIR	76616-20-P597		Autres demandes : électrification borne marché	- €
20	ETAINHUS	76250-20-P302	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	21 500,00 €
20	ETAINHUS	76250-20-P177	Rue de la Linerie	Aménagement	45 000,00 €
21	GOMMERVILLE	76303-20-M3301	Rébomare	Eclairage public : renforcement rural	25 000,00 €
21	GOMMERVILLE	76303-20-8301	Rue des Damettes	Inopinés	11 000,00 €
22	GRAIMBOUVILLE	76314-20-P313	Rte St Romain + Angerville	Eclairage public : vétusté	4 500,00 €
23	LA CERLANGUE	76169-20-P306	Route des pépinières	Eclairage public : investissement curatif	3 000,00 €
23	LA CERLANGUE	76169-20-M3340	RD39 marefosse	Eclairage public : renforcement rural	30 000,00 €
24	LA REMUEE	76522-20-M3295	Rte de Marefosse - vieille route	Eclairage public : renforcement rural	
25	LES TROIS PIERRES	76714-20-P022	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	3 500,00 €
26	OUDALLE	76489-20-P006	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	5 500,00 €
26	OUDALLE	76489-20-P110		Autres demandes : Branchement	- €
28	SAINT AUBIN ROUTOT	76563-20-P317	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	6 000,00 €
28	SAINT AUBIN ROUTOT	76563-20-P777	Rue cour mesure Stade mise aux normes terres	Eclairage public : investissement curatif	5 000,00 €
28	SAINT AUBIN ROUTOT	76563-20-M3344	Rue du four à chaux	Eclairage public : renforcement rural	45 000,00 €
29	SAINT GILLES LA NEUVILLE	76586-20-P318	Imp de l'église	Eclairage public : vétusté	1 100,00 €
29	SAINT GILLES LA NEUVILLE	76586-20-P512	D234 + Impasse sablière	Effacement	140 000,00 €
30	SAINT LAURENT DE BREVEDENT	76596-20-P599	Boulodrome	Eclairage public : passage LED	2 000,00 €
31	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	76647-20-P319	Diverses voies	Eclairage public : vétusté	17 600,00 €
31	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	M2489	La Porte Rouge	Eclairage public	3 000,00 €
31	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	76647-20-M3076	RD 6015	Autres demandes : Branchement panneau d'Informations municipales	6 800,00 €
32	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	76657-20-P320	Grotte et Bacqueville	Eclairage public : vétusté	2 000,00 €
32	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	76657-20-P034	Hameau de Bacqueville	Aménagement	2 000,00 €
32	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	76657-20-P300	Place de la maire	Eclairage public : Investissement curatif	2 000,00 €
32	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	76657-20-M3338	Chemin du Bac - Poste canal	Eclairage public : renforcement rural	52 000,00 €
32	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	76657-20-P301	Clos St jacques	Eclairage public : extension	20 000,00 €
33	SAINT VINCENT CRAMESNIL	76658-20-P029	Rue de l'étang	Eclairage public : vétusté	3 100,00 €
33	SAINT VINCENT CRAMESNIL	76658-20-P307	Clos d'Aubemare	Eclairage public : investissement curatif	9 000,00 €
33	SAINT VINCENT CRAMESNIL	76658-20-M2844	RD 80	Effacement	69 000,00 €
34	SANDOUVILLE	76660-20-P321	Colibris	Eclairage public : vétusté	9 200,00 €

39	ANGERVILLE L'ORCHER	76014-20-M2788	Parkings accompagnement Héllandes	Aménagement	16 000,00 €
43	BORDEAUX SAINT CLAIR	76117-20-P44	Rue du bel air + Etrétat	Eclairage public : renforcement rural	10 000,00 €
43	BORDEAUX SAINT CLAIR	76117-20-P31	Quartier Romain	Effacement	37 000,00 €
44	CIRQUETOT L'ESNEVAL	76196-20-M2492	Rue de la corne 2 partie	Effacement	21 000,00 €
45	ETRETAT	76254-20-M3086	Divers	Eclairage public : vétusté	14 000,00 €
46	ETRETAT	76254-20-P325	Diverses voies	Eclairage public : investissement curatif	4 500,00 €
46	ETRETAT	76254-19-P178	Rue des Ecoles	Aménagement	12 000,00 €
46	ETRETAT	76254-20-P180	Rue des écoles + Tonnetot	Effacement	94 500,00 €
46	ETRETAT	76254-20-P56	Gerbeau	Effacement	21 500,00 €
47	FONGUEUSEMARE	76268-20-M3304	Hameau de la mare aux saules	Eclairage public : renforcement rural	37 500,00 €
47	FONGUEUSEMARE	76268-20-M2350	Rue de l'usine à balais	Effacement	105 000,00 €
48	GONNEVILLE LA MALLET	76307-20-M2827	Hameau de l'ancienne église 2ème partie	Effacement	7 000,00 €
48	GONNEVILLE LA MALLET	76307-20-M3326	P rue du stade RD52	Eclairage public : extension	7 000,00 €
50	HEUQUEVILLE	76361-20-P322	Sureau+Manoir	Eclairage public : vétusté	8 000,00 €
51	LA POTERIE CAP D'ANTIFER	76508-20-P035	La hétraie	Eclairage public : vétusté	1 000,00 €
54	SAINTE JOUIN BRUNEVAL	76595-20-P015	Rue du Gymnase	Eclairage public : investissement curatif	8 500,00 €
54	SAINTE JOUIN BRUNEVAL	76595-20-P036	Chemin la valeuse Boucherot	Eclairage public : investissement curatif	8 000,00 €
57	TURRETOT	76716-20-P304	Place de Mairie	Eclairage public : vétusté	9 000,00 €
57	TURRETOT	76716-20-P001	Sentes Nénuphars acacias + hugo	Eclairage public : investissement curatif	9 600,00 €
60	CU		Provision diverses communes	Eclairage public : investissement curatif	90 000,00 €

17. Concours du receveur syndical – attribution d'indemnité

VU :

- l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaire,
- l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Hervé LEPILEUR présente le projet de délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (avec 5 voix contre), le comité syndical :

- **DECIDE** de conserver le concours du receveur syndical pour assurer des prestations de conseil, à titre gracieux,
- **ACCORDE** également au receveur, Monsieur Dominique VRAND, l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- **PRECISE** que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du comité syndical.

18. Admission en non-valeur

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT :

- Que le trésorier a sollicité le SDE76 afin d'admettre en non-valeur un état dont les restes à recouvrir sont inférieurs au seuil des poursuites pour un montant total de 10,92 €.
- Que le trésorier a sollicité le SDE76 afin d'admettre en non-valeur un état de 2010 d'un montant de 1 991,50 € dont les poursuites sont restées sans effet.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR propose d'admettre en non-valeur les états précités pour lesquels toutes les diligences nécessaires ont été réalisées.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** la proposition de la présidente.

19. Autorisation donnée à la présidente de modifier le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT :

- Que le poste de Chargé(e) de mission efficacité énergétique des bâtiments H/F a été pourvu par Monsieur GOETHALS Alban,
- Que le poste de Technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F a été pourvu par Monsieur NOTHEAUX Philippe,
- Que le poste de Responsable du service efficacité énergétique des bâtiments H/F a été pourvu par Madame MOUSSIÉ Peggy,
- Que le poste de Gestionnaire de la maintenance en éclairage public H/F a été pourvu par Monsieur BOUCHER Pierre,
- Qu'un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F, actuellement occupé par Monsieur DEBESQUE Teddy, doit être ouvert aux agents contractuels au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

PROPOSITION : Marcel VAUTIER présente l'objet du projet de délibération et propose :

- Qu'un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F soit ouvert au recrutement par des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Ainsi, la Présidente propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante à compter du 23/11/2020 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	3	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	7	35 heures
	B	15	35 heures
	C	15	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	0	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures

Soit 37 agents permanents en poste.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le recrutement d'un technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F par un agent contractuel au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui permet de conclure un contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ou, sous conditions, un contrat à durée indéterminée.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

20. Autorisation de poursuite donnée au comptable public

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,
- les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDÉRANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,
- Qu'il est nécessaire pour une collectivité locale d'autoriser le comptable à poursuivre les redevables afin d'obtenir le recouvrement des créances.

Hervé LEPILEUR présente le projet de délibération. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **DECIDE** de donner au comptable public une autorisation permanente et générale pour la notification de commandement de payer et pour les poursuites nécessaires à la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets du SDE76. Cette autorisation est valable pour la durée du mandat de l'actuel comité syndical.

21. Renouvellement d'un chèque cadeau pour Noël au bénéfice des agents

VU :

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente expose qu'elle souhaite offrir uniformément à chaque salarié du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime un chèque cadeau pour Noël.

PROPOSITION :

La Présidente propose un chèque cadeau d'un montant de 150 euros par agent pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la présidente concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2020, d'un chèque cadeau de 150 euros pour chaque agent,
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur le compte "fêtes et cérémonies".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente remercie tous les représentants présents de leur assiduité et lève la séance.



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.